Un an de prison pour violences racistes

Publié le 07/01/2015 à 03:51, **Mis à jour le 07/01/2015 à 07:38**

Justice - Carcassonne (11) - Tribunal correctionnel

M e Isabelle Rossi, avocate des deux victimes / Photo archives DDM, Ch. L.

Un ex-militaire de carrière et un prometteur jeune rugbyman condamnés pour violences racistes à Montauban dans une affaire dépaysée à Carcassonne pour mieux garantir l'impartialité de la justice.

L'homme tabassé dans cette ruelle de Montauban le 21 septembre 2009 l'a-t-il été parce qu'il était Noir ? Au bout d'une longue procédure lors de laquelle SOS Racisme, partie civile, a finalement réussi à faire ajouter aux faits de violence en réunion la circonstance aggravante d'un mobile raciste, le tribunal de correctionnel de Carcassonne a répondu oui, hier. En dépit des arguments de la défense cherchant à ramener les faits à une rixe de bistrot.

Ce soir-là, dans un bar pizzeria couru des militaires et des joueurs de rugby où ils sont venus assister à la retransmission d'un match de football, Stéphane et Dieudonné, un Franco-Camerounais, boivent un coup en terrasse. Thierry Kramer, à l'époque caporal-chef dans un commando parachutiste, demande une cigarette au premier et l'obtient de bonne grâce. Quand Clément Hamelle, jeune rugbyman promis à une sélection en équipe de France militaire, vient lui en quémander une autre, Stéphane répond qu'il n'en aura pas pour tout le monde. Mal lui en prend, Hamelle, lui assène un violent coup de tête le laissant KO. Son ami tente de désamorcer la

situation. En pure perte. Des mots comme «Qu'est-ce que tu fais en France ? Rentre dans ton pays de merde», fusent. Dieudonné se carapate, tentant d'échapper à Thierry Kramer qui lui donne la chasse. À l'entrée de la ruelle voisine, il trébuche. Il est alors roué de coups de pied au visage et sur tout le corps par les deux agresseurs. Les deux victimes souffrent de multiples fractures, d'enfoncements d'orbite, de plaies et d'hématomes. De quoi hériter d'incapacité totale temporaire de dix jours.

Bracelet électronique

À la barre, Clément Hamelle, trapu et renfrogné, présente une nouvelle fois ses excuses, dans une posture à mi-chemin entre la contrition et le sentiment d'injustice. Cette sale soirée de 2009 aura tué dans l'œuf sa carrière sportive, contraint à un exil professionnel de 4 ans en Corse, et surtout conduit en prison pendant trois mois. Oui, pour le coup de boule, non pour le passage à tabac dans la ruelle et les propos racistes, se défend-il.

Épaules en arrière comme on se met au garde-à-vous, Thierry Kramer réfute lui aussi passage à tabac et propos racistes. Non, dans cette ruelle où Dieudonné, visage en sang, gît inconscient, ce n'est pas lui qui a dit «Tiens ! Sale nègre». Il s'agirait, appuieront à leur suite les avocats de la défense, Mes Guy Debuisson et Armand Cohen-Drai sur la base de témoignages, d'un troisième homme : le rugbyman et pompier volontaire qui est intervenu, selon une version constante, pour mettre un terme à l'agression. Ben voyons !, déplore en substance l'avocate des deux victimes, Me Isabelle Rossi, estomaquée de cette «indécence à se faire passer pour victime» et se défausser ainsi.

Pour le procureur de la République, Vincent Auger, il faut condamner Hamelle à 18 mois ferme et révoquer son sursis parce qu'il est récidiviste. Il faut aussi mettre Kramer en prison pour un an, en révoquant partiellement son sursis. Le tribunal a reconnu coupables Hamelle et Kramer et les a condamnés à un an de prison dont quatre mois de révocation de sursis. Une peine de prison aménagée en bracelet électronique. Ils devront aussi verser 1 600 € à SOS Racisme, partie civile dans cette affaire, ainsi qu'une provision de 2 500 € et 1 500 € aux deux victimes, en attendant l'audience sur intérêts civils, renvoyée au 29 mai.

J.-L. D.-C.